

171/2023

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 Novembre à 19 h 00

Convocation adressée le 13/11/2023

Conseillers en fonction : 10 Conseillers présents :9 Conseillers votants :9

Sous la présidence de : Philippe MOUTON Maire

<u>Etaient présents</u>: DREYER Nadine, BAILLY Éric, HERTSCHUH Philippe, BUCHY Vincent, ZIMMERMANN Myriam, WALCH Marc, HEINRICH Giselle, VATRY Christian, MANSER Stéphane.

Etaient absents:

Secrétaire de séance : ADOLPH Jennifer Secrétaire de Mairie

ORDRE DU JOUR:

Approbation du conseil municipal du 13/10/2023

- 1. Finances communales:
- a) Dcm Rifseep annule et remplace
- b) Décision modificative (intérêt à l'échéance) manque de provision
- 2. Travaux :
- a) Maisons des sœurs
- b) Prolongement rue de l'école
- c) Impasse des fleurs
- d) Assainissement Schelacker et rue de l'école
- 3. Urbanisme
- a) Présentation des permis en cours
- 4. Divers
- a) Accompagnateur Bus
- b) Nettoyage château d'eau
- c) Soirée senior
- d) Soirée beaujolais
- e) Commémoration du 11 novembre
- f) Les Formation de la secrétaire de mairie

Approbation conseil municipal du 08/09/2023

Les membres présents reconnaissent avoir eu une copie intégrale du compte-rendu de la séance du vendredi 13 octobre 2023 et approuvent son contenu à 8 pour et 1 abstention.

Point 1: Finances communales

• <u>Rifseep</u> 172/2023

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 Décembre 2016

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité technique en date du 14 Juin 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires*, *stagiaires*, *contractuels de droit public*, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP :

- Attaché territorial
- Adjoint technique
- Adjoint administratif
- Rédacteur

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissance(s) requise(s)
- Technicité/niveau de difficulté
- Diplôme
- Habilitation/certification
- Rareté de l'expertise
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)

Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement

- Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt
- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée en Novembre.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs

- autonomie
- réactivité
- esprit d'initiative, apport d'idées
- capacité d'adaptation
- conscience professionnelle
- objectifs atteints dans les délais impartis
- complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation

- Compétences professionnelles et techniques

- connaissance de l'activité
- capacité d'analyse et de synthèse
- qualité du travail effectué
- compréhension des consignes de travail
- organisation de travail
- aualité rédactionnelle
- capacité à partager les informations

174/2023

Qualités relationnelles

- disponibilité, ponctualité
- qualité d'écoute
- prévenance, politesse
- qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
- qualité de la représentation
- esprit d'équipe
- application des instructions
- Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé en Novembre.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions (exemples)	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
	A2	Direction de pôle	8640	2160
	C2	Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	960	240

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail normal du dimanche et jour férié;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire dimanche et jours fériés ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire de nuit ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- D'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/11/2023 au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État).

Décision modificative

M. Le Maire propose au conseil municipal une modification budgétaire par décision modificative, pour les intérêts réglés à l'échéance ou un manque de provision a été constaté.

N°5/2023 BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 66 ART 66111 +3300€

SECTION INVESTISSEMENT

CHAPITRE 024 - 3300€

Adopté à 8 pour 1 abstention

Point 2: Travaux

Maisons des sœurs

Demande de mise en demeure de l'entreprise de Fregonese pour la mise en conformité de l'échafaudage, 6 semaines de retard

L'entreprise Fregonese a mis en conformité l'échafaudage les travaux vont pouvoir reprendre.

• Prolongement rue de l'école

L'assainissement est terminé. Les réseaux secs commencent.

Il restera la haute tension par la suite.

Schelacker

L'assainissement est également terminé.

• Impasse des fleurs

La mise sous tension du nouveau poste a été faite le mardi 14 novembre, l'ancien poste pourra être retiré.

176/2023

Point 3: Urbanisme

Permis en cours

Un permis a été déposé rue du stade pour une maison individuelle en maison

principale

Point 5: Divers

- Accompagnateur bus : Un suppléant supplémentaire a été déclaré.
- Le Sivos ne sera pas mis en place pour l'instant
- Le Nettoyage du château d'eau aura lieu le 8 décembre. La conso est d'environ 300m3 /semaine donc le château d'eau sera coupé le lundi matin.
- La Commémoration du 11 novembre s'est très bien déroulée.
- Soirée beaujolais prévu dimanche 18 Novembre.
- Soirée des seniors prévu dimanche 26 Novembre, préparation de la salle le Vendredi soir.
- Bulletin municipal avance correctement.
- St Nicolas à l'école sera le 7 décembre.
- Terrains de Mme Kalk signature la semaine prochaine pour l'achat des terrains.
- Rue des fontaines, suite aux travaux de la route une habitation serai inondée. Un expert sera sur place le 28 novembre pour voir les dégâts M. Reichardt représentera la commune avec M. HERTSCHUH le 3eme adjoint.
- Les zones d'accélération de l'énergie renouvelable lors de la réunion de la Comcom ont été expliquées.
- Le règlement de la régie de l'eau sera changé au mois de janvier : En cas de non paiement du locataire la facture sera adressée aux propriétaires.
- Fonds vert : le devis de l'éclairage a été transmis à la Sous Préf
- Trouver une solution pour la sécurité routière à l'entrée du village. M. WALCH Marc s'est porté volontaire pour se renseigner.

Le conseil est clôturé à 20h10

Le prochain conseil sera le : 8 Décembre 2023

SIGNATURE:

MOUTON Philippe : Le Maire
ADOLPH Jennifer : Secrétaire de séance